

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

N° 03/2023

O B J E T :

Contrat de prestation de services
avec la société CAPI Consult

Nature : Décision du Maire
prise par délégation

Matière : 1.4 Autres types de
contrats

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°27-2020 du Conseil Municipal de Miramas du
10 juin 2020, donnant délégation d'attributions du Conseil
Municipal au Maire,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de Miramas d'être
accompagnée dans la prévention des risques professionnels ainsi
que l'évaluation de la pénibilité aux postes de travail,

ACTE NOTIFIE LE

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

DE SIGNER un complément d'intervention au contrat de prestation de services dont la finalité est la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, avec la société CAPI Consult Bordeaux dont le siège se trouve Allée du Technoclub – TECHNOCLUB – Bât. B – 33170 GRADIGNAN

D'IMPUTER le montant de la prestation fixé à 900 € HT.

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de Miramas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 30 JAN. 2023

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication
le : 30/01/23

Le Maire

Frédéric IGOUROUX



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le



ID : 013-211300637-20230130-2023_03-CC

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Entre les soussignés:

- L'organisme:

CAPI CONSULT BORDEAUX Allée du Technoclub - TECHNOCLUB - BAT .B 33170 GRADIGNAN

- L'entreprise:

COMMUNE DE MIRAMAS Place Jean-Jaurès 13140 MIRAMAS

est conclu le contrat suivant :

Objet : Présentation du Document Unique au Comité de Pilotage

Date(s): 06/03/2023 (voir détails en annexe)

Durée : 1 jour(s)

En contrepartie de cette action, l'entreprise s'engage à acquitter les frais suivants : 900,00€ HT soit 1 080,00€ TTC

L'entreprise reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales notamment en cas d'annulation ou de débit.

Frais du consultant non inclus.

Fait en double exemplaires à GRADIGNAN, le 09/01/2023.

Pour l'entreprise
Nom et qualité
Signature et cachet

M. Frédéric Vigouroux
Maire



Pour CAPI Consult
Laurent Souchaud

CAPI Consult
Avenue de la Poterie
Parc Technoclub - Bât. B
33170 GRADIGNAN
Tel. 09 72 23 24 69
SIREN 479 180 648

N.B.: Nous retourner un exemplaire dûment complété et signé.

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Détails des dates

Date	H début	H fin	Présentiel	Période
06/03/2023	09:00	17:00	présentiel	Journée

Commentaires

Pas de commentaire

Conditions générales relatives aux prestations servies aux clients de CAPI Consult

COMMANDE

A réception d'une commande, CAPI Consult adresse en retour une convention rappelant notamment la prestation commandée, les conditions financières et ses modalités de réalisation.

Important : Si vous confiez votre budget formation à un Opérateur de Compétences (OPCO), il vous appartient de vérifier que toutes les données lui ont été fournies sur l'inscription et que les fonds sont disponibles. Une **attestation de prise en charge doit être jointe à la commande pour éviter toute erreur de facturation.**

CONVOCATION

Dans le cas des formations, une convocation indiquant les renseignements concernant la session (date, lieu, horaires) est adressée, à l'avance, au client qui se charge de transmettre les éléments à chaque participant.

PRIX

Le prix est celui figurant dans le tarif en vigueur ou sur la proposition pour les actions spécifiques. Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés si les variations économiques le rendent nécessaire. Certains documents particuliers peuvent faire l'objet d'une facturation en sus. Sont exclus du prix des prestations, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du ou des stagiaires et du ou des intervenants CAPI Consult.

FACTURE

La facturation peut comporter des factures d'acompte si la prestation s'échelonne sur une durée importante.

Important : Dans le cas de non-prise en charge des frais de stage par l'organisme désigné, les conditions de vente s'appliquent à l'entreprise et celle-ci s'engage à régler les factures de CAPI Consult.

RÈGLEMENT

Les prestations sont dues à réception de facture. Le paiement s'effectue par chèque, effet ou virement sans escompte.

En cas de retard de paiement, et de plein droit après mise en demeure préalable, une pénalité de retard sera calculée et due, mensuellement avec un intérêt annuel égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur et ceci à l'échéance prévue, qui correspond au minimum prévu par la loi et ceci sans que le montant de la pénalité soit inférieur à 40 euros hors taxes.

REPORT

CAPI Consult se réserve la possibilité de reporter le stage si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique et informe alors l'entreprise dans les délais les plus brefs.

Jusqu'à une date précédent de 20 jours la date fixée pour le début du stage, l'entreprise conserve la faculté de demander à CAPI Consult de reporter :

- L'inscription d'un ou plusieurs stagiaires pour les stages inter-entreprises,
- La réalisation d'un ou plusieurs stages intra-entreprises.

Passé ce délai CAPI Consult facture la totalité de la somme correspondant au montant prévu à l'article 3 des conditions particulières de la convention ainsi que les frais engagés et ne pouvant pas être annulés.

NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DES MISSIONS DE CAPI Consult

Les actions de CAPI Consult s'inscrivent dans le cadre de ses statuts et des textes en vigueur. En l'absence de textes à caractère d'ordre public, ces actions peuvent s'exercer dans le cadre des spécifications de ses clients.

Actions de formation

Les formations sont effectuées conformément aux objectifs définis dans le catalogue publié chaque année par CAPI Consult ou dans le contenu de la formation négociée de gré à gré. Dans le cas d'un stage réunissant des salariés de plusieurs entreprises, elle ne peut en conséquence prendre en compte les spécificités propres

à chaque entreprise représentée. Dans le cas d'un stage intra-entreprise intégrant des spécificités propres à l'entreprise, les adaptations sont définies lors de la signature du contrat.

Une action de formation s'exerce au travers d'apports théoriques effectués par le ou les intervenants choisis par CAPI Consult, lesquels peuvent être matérialisés dans des supports remis aux participants. Elle est également susceptible d'être dispensée au moyen d'exercices pratiques nécessitant la manipulation d'appareils, engins, machines ou autres. Les participants s'engagent à effectuer ces manipulations en respectant strictement les consignes qui leur sont données et en s'abstenant d'avoir un comportement de nature à engendrer des risques pour autrui, eux-mêmes et les biens. Les prérequis sont définis d'un commun accord, mais le choix des participants aptes à suivre la formation est de la responsabilité du client.

La vérification des connaissances ainsi acquises peut se traduire par une évaluation en fin de stage. Les modalités d'évaluation sont définies par l'organisme. Le succès aux épreuves prévues se traduit par la délivrance d'une attestation et éventuellement d'un avis sur l'acquisition des connaissances par l'intéressé et le cas échéant, l'aptitude de celui-ci à effectuer les tâches et opérations constituant les objectifs de ce stage. Il est rappelé que la réussite à la formation nécessite l'implication forte des participants.

Actions de conseil

Les prestations présentées sont des missions de conseil destinées notamment à aider l'employeur à évaluer les risques à priori pour la sécurité et la santé des travailleurs, à en transcrire les résultats dans un document unique et à mener les actions de correction. Plus généralement, CAPI Consult accompagne l'employeur dans la prévention de ses risques professionnels ainsi que l'évaluation de la pénibilité aux postes de travail.

Les prestations se déroulent selon les phases suivantes :

- La préparation de l'évaluation : recueil des éléments nécessaires à l'évaluation, préparation interne à l'entreprise,
- La réalisation de l'évaluation sur site avec un conseiller CAPI Consult, l'employeur et les salariés concernés,
- La transcription des résultats sur des supports rédigés avec le client.

Les prestations ont lieu sur le site de l'établissement. La date est fixée d'un commun accord entre le conseiller CAPI Consult et l'employeur ou son représentant.

L'obligation de CAPI Consult est une obligation de moyens. Le client utilise les documents remis à la fin de la mission sous sa seule responsabilité.

Le client reste seul responsable de la sécurité dans son établissement et sa responsabilité ne saurait en aucun cas être transférée vers CAPI Consult, y compris au cas où un risque non identifié au cours de la mission de CAPI Consult entrerait dans les causes d'un accident ou d'une maladie.

LIMITES DE LA MISSION

CAPI Consult intervient exclusivement au titre de l'assistance technique. Il en résulte que CAPI Consult et ses intervenants ne peuvent jamais avoir la direction, ni l'usage de l'appareil, de la machine ou d'une manière générale de la chose à propos de laquelle ils interviennent et qu'en conséquence, le client conserve la garde et la responsabilité, nonobstant l'intervention de CAPI Consult.

CAPI Consult ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du fonctionnement et de l'exploitation des installations, appareils ou autres objets situés dans les locaux qu'il a visités.

Dans ces conditions, sa responsabilité ne peut être engagée à quelque titre que ce soit, pour les dommages que pourraient subir ces installations, appareils ou objets ou pour les accidents et leurs conséquences dont ces installations, appareils ou objets seraient à l'origine, et notamment pour les pertes d'exploitation susceptibles d'en résulter. Seule une faute caractérisée, commise à l'occasion de l'exécution de sa mission, est susceptible d'engager la responsabilité de CAPI Consult.

Il appartient à l'employeur de chaque participant auquel un avis a été délivré de s'assurer sur une base régulière,

les opérations pour lesquelles il a été formé, l'avis n'étant que l'un des éléments sur lesquels l'employeur fonde sa décision d'affecter le salarié à une fonction déterminée dans l'environnement de travail.

SECRET PROFESSIONNEL ET CONFIDENTIALITÉ

CAPI Consult s'engage, dans toute la mesure où les textes légaux ou réglementaires en vigueur tant au niveau national qu'au niveau communautaire l'y autorisent, à ne pas divulguer les informations par lui acquises et les résultats des analyses ou constats qu'il aura pu faire, à des tiers quels qu'il soient.

DOCUMENTS

Tous les documents techniques, photos, supports pédagogiques et tout autre document appartenant à CAPI Consult remis au client demeurent la propriété exclusive de CAPI Consult. Le client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents susceptibles de porter atteinte au droit à la propriété intellectuelle de CAPI Consult et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

PUBLICITE

Le client autorise CAPI Consult à diffuser son nom et son logo sur ses plaquettes et son site internet.

RÉSULTAT DES INTERVENTIONS, RAPPORTS ET COMPTE-RENDUS

Les rapports, compte-rendu, certificats d'essais ou de contrôle de tout genre rédigés par les différents services de CAPI Consult sont exclusivement destinés au client, personne physique ou morale qui a passé commande (sauf obligation légale explicite ou implicite) ; leur reproduction complète ou partielle et leur diffusion, notamment pour les besoins de la publicité, ne peuvent donc être le fait de tiers agissant sous leur entière responsabilité, mais sous réserve absolue des droits de CAPI Consult. Enfin, la conservation des rapports, compte-rendu et autres documents incombe à l'entreprise cliente. CAPI Consult ne délivre pas de duplicata et n'assure pas la conservation de ces différents documents.

MODIFICATION CONCERNANT LA SITUATION DU SOUSCRIPTEUR

En cas de changement d'adresse du Souscripteur ou des installations reprises au contrat, le Souscripteur s'engage à nous le signaler sans délai. En cas de cession, apport en société, fusion, changement de raison sociale, vente totale ou partielle de son fonds de commerce, le Souscripteur s'engage à en informer CAPI Consult et à imposer à son successeur l'exécution du contrat.

ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Pour tout litige à l'interprétation et/ou l'exécution du contrat et de ses suites, les tribunaux du Siège de CAPI Consult seront seuls compétents, quel que soit le lieu d'exécution de la prestation ou le domicile du défendeur.

En acceptant les conditions particulières de vente, le client atteste avoir pris connaissance de ces conditions générales.

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le



ID : 013-211300637-20230130-2023_03-CC